

**MAIRIE D'USSAC**  
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**ARRETE N°2026 V 17****PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES REMPARTS  
ET LA ROUTE DE LA MOUNEYRIE****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 06 Février 2026 par laquelle l'entreprise « AS RESEAUX TP », sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour la réparation d'un réseau de télécommunication sous chaussée sur l'emprise du domaine public de la rue des Remparts et la route de Mouneyrie,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la rue des Remparts et la route de la Mouneyrie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE****ARTICLE N°1** : L'entreprise « AS RESEAUX TP » demeurant « 08 rue Aimé Cotton, 19100 Brive la Gaillarde » est autorisée à effectuer la réparation d'un réseau de télécommunication sous chaussée sur l'emprise du domaine public de la rue des Remparts et de la route de la Mouneyrie pour le compte de l'entreprise « ORANGE » du 23 Février 2026 08H00 au 09 Mars 2026 17H00.

Pendant cette période, la circulation sur une partie de la rue des Remparts et de la route de la Mouneyrie (entre les parcelles cadastrées section EB n°186 et EB n°6) sera régulée par des panneaux de rétrécissement de chaussée suivi de panneau de type « B15-C18 » à chaque extrémités de la zone d'intervention.

La circulation de l'ensemble des automobilistes circulant sur la rue des Remparts et la route de la Mouneyrie ne devra pas être interrompue le temps des travaux.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)

**ARTICLE N°2 :** La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « AS RESEAUX TP ».

**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

**ARTICLE N°4 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

**ARTICLE N°5 :** Le maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE N°6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise « AS RESEAUX TP ».
- 
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 13/02/2026

Jacques GUEAY  
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint,

Le Maire

Jean-Philippe BOSSELUT



Affiché le :

Certifié(e) exécutoire après transmission  
à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le  
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le



Jacques GUEAY  
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)

